



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/02/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER

- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (2) :

- Anne MACIAS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Paul MARTINEZ
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Geneviève SOLACROUP

DELIBERATION D2024-03 – LYCEE - ACQUISITIONS DE PARCELLES NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU FUTUR LYCEE – ACQUISITION PARCELLE BC 66

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n°D2018-36 du 14 novembre 2018, le Conseil avait approuvé l'acquisition auprès des propriétaires des parcelles correspondant au terrain d'assiette du lycée ;
- par délibération n°D2022-28 du 1^{er} juin 2022 plusieurs parcelles indispensables à la réalisation de l'opération avaient été ajoutées dans le périmètre d'acquisition, compte tenu de l'avancement des études.

Cette dernière délibération avait notamment prévu un prix d'acquisition de la parcelle BC66 de 3479 m² (propriété de M. BERENQUER Jean-Louis André/ MME SOLIVE Jacqueline Etienne) de 48 010,20 euros, soit 13,80 euros/m².

Les négociations avec les ayants droit, notamment avec l'organisme de tutelle des majeurs protégés propriétaires, nous ont conduit à porter le prix d'acquisition à 52 811 euros, soit 15,18 euros/m² toutes indemnités comprises, correspondant à 13,80 euros/m² + 10%, dans le respect de l'avis prorogé des Domaines du 21 avril 2022 joint à la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'acquiescer auprès des propriétaires ci-dessus désignés la parcelle BC66, d'une contenance totale de 3479 m² pour un montant total de 52 811 euros ;
- de dire que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la commune de Cournonterral ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°D2022-28 du 1^{er} juin 2022 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024



ID : 034-213400880-20240209-D2024_03-DE

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.